

Délibération N° 2024-09-03-DAC

Demande d'adoption du projet scientifique, culturel,
éducatif et social de la médiathèque pour la période
2024-2028

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON, BOUCLET	a donnée mandat à Mme MAFFRE-
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

VU le Manifeste de l'U.N.E.S.C.O. sur la bibliothèque publique (1994) ;

VU les Droits Culturels définis par la Déclaration de Fribourg adoptée le 7 mai 2007 ;

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

CONSIDÉRANT les enjeux et ambitions de la politique culturelle définie par la municipalité

CONSIDÉRANT la nécessité d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social qui précise les objectifs et le plan d'actions pour les cinq prochaines années en matière de lecture publique municipale et permette l'obtention et le versement de subventions

CONSIDÉRANT la reconstruction de la médiathèque à l'horizon 2025 « ayant notamment pour objectif de favoriser l'inscription, la fréquentation et le rayonnement de la lecture publique sur le territoire »

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Intervention de M. GAUTRAIS, Mme CAZALS, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme BOUHADA, M. LACHELACHE

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque de Fontenay-sous-Bois pour la période 2024-2028 et en assurer sa mise en œuvre

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer les documents audit projet et à prendre toutes les dispositions pour leur bonne exécution.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03 OCT. 2024

Publication

03 OCT. 2024

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

